

Dr

6830 Bouillon

Uccle, le 31 mai 2010

Reçu de
M. erede
2 Ju

Par courrier recommandé

Monsieur,

Nous accusons bonne réception de votre recommandé du 14 mai dernier.

Vous avez signé le 12 mai dernier avec notre société une convention de sécurisation informatique moyennant le paiement de 851 € de frais d'installation et 450 € de redevance mensuelle durant 60 mois.

Les services garantis par cette convention sont décrits en page 1 et vous ont été clairement expliqués.

Nous vous rappelons que la loi du 14 juillet 1991 relative à la protection du consommateur précise en son chapitre I – Article 1er – paragraphe 7 : « Pour l'application de la présente loi, il faut entendre par : CONSOMMATEUR : toute personne physique ou morale qui acquiert ou utilise à des fins excluant tout caractère professionnel des produits ou des services mis sur le marché ». La convention de sécurisation informatique que vous avez souscrite ayant pour objet la protection de vos données informatiques professionnelles, la loi du 14 juillet n'est donc clairement pas d'application.

En conséquence, vous êtes définitivement lié par la convention que vous avez souscrite le 12 mai dernier, ce conformément à l'article 1134 du Code civil.

Nous ne pouvons dès lors vous donner une réponse favorable à votre demande d'annulation.

La présente vaut dès lors mise en demeure en vue de son exécution avec invitation à prendre contact avec nos services en vue de l'installation des programmes de sécurisation informatique souscrits.

Toutefois, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez maintenir votre refus d'exécution du contrat, vous disposez de la possibilité de faire valoir l'application de l'article 5.5 du contrat.

En absence d'une réponse favorable au présent courrier dans un délai de 8 jours nous n'aurons d'autre choix que de demander à notre conseil, d'entamer une procédure à votre encontre afin de faire valoir nos droits devant les tribunaux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.



Cindy De Raedemaeker
Responsable U.G.C